

QUESTIONS / REPONSES

RÉMUNÉRATION

Le Smic ne devrait pas évoluer au 1er janvier 2025

D'après les données définitives diffusées par l'Insee et la Dares le 13 décembre, la hausse du Smic résultant du mécanisme légal de revalorisation intervenant à chaque 1er janvier est déjà intégralement couverte par la revalorisation anticipée intervenue le 1er novembre dernier. Sauf coup de pouce décidé par le gouvernement, le Smic ne devrait donc pas connaître de revalorisation supplémentaire au 1er janvier prochain.

Bon à savoir

Compte tenu de la **revalorisation anticipée** de **2 %** intervenue le 1er novembre dernier, le Smic devrait rester **inchangé** au 1er janvier prochain, selon les données définitives diffusées par l'Insee et la Dares le 13 décembre dernier.

Le Smic horaire brut resterait donc fixé à 11,88 €, sauf éventuel coup de pouce gouvernemental auquel le groupe d'experts sur le Smic s'est toutefois montré défavorable dans son dernier rapport.

Les modalités de révision Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction de :

– la **moitié** de l'**augmentation** du **pouvoir d'achat** du **SHBOE** (salaire horaire de base moyen des ouvriers et des employés), entre le dernier trimestre de l'année connu à la date de revalorisation (en l'occurrence, il s'agit des données du 3e trimestre 2024) et le même trimestre de l'année précédente.

– l'**évolution** de l'**indice des prix** à la consommation **hors tabac** mesuré pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, entre novembre 2023 et novembre 2024 étant de **1 %**, la revalorisation mécanique du Smic au 1er janvier 2025 aurait dû s'élever à **2 %**. La revalorisation ayant déjà eu lieu par anticipation au 1er novembre 2024, à hauteur précisément de **2 %**, le Smic demeurerait donc inchangé à 11,88 € brut de l'heure, en l'absence de coup de pouce gouvernemental.